

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

2024D062

OBJET :

**24. MAISONS
FLEURIES.
INSTAURATION D'UN
RÈGLEMENT
INTÉRIEUR.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240328-2024D062-DE



L'an deux mil-vingt-quatre, le vingt-huit MARS à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. CITERNE Joël
M. TREDEZ Alain, **procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune propose depuis quelques années un concours communal des maisons fleuries. Celui-ci mobilise des candidats volontaires.

En effet, chaque particulier a la possibilité de participer aux enjeux majeurs du 21^e siècle que sont la lutte contre le réchauffement climatique, la protection de la biodiversité et la préservation des ressources.

Aussi, ce concours vient conforter la démarche d'embellissement de la commune et vise à l'amélioration du cadre de vie. Il est ouvert à tous les Mervillois. L'animation, le développement et la participation des habitants au fleurissement urbain, entrent pour une part importante dans la grille d'appréciation du concours national des villes fleuries, auquel la commune est inscrite.

Afin de fixer le cadre réglementaire de cette nouvelle édition du concours, il est proposé au conseil municipal de valider un règlement, fixant les modalités de participation, les catégories, les critères de sélection et de notation.

Ce concours a pour objet d'encourager les Mervillois à participer directement à l'effort d'embellissement de la ville, par des actions de fleurissement de qualité et perceptibles depuis la voie publique. Un jury composé d'élus, de techniciens et de bénévoles propose les lauréats.

La commune souhaite récompenser les candidats de bons d'achats chez les commerçants partenaires pour les différents participants récompensés dans les différentes catégories pour un montant de 15€.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Recu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

08.04.2024

ID : 059-215904004-20240328-2024D062-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS

OBJET : 24. MAISONS FLEURIES. INSTAURATION D'UN RÉGLEMENT INTÉRIEUR.

Le conseil municipal invité à l'unanimité :

- valide le règlement du label en annexe,
- fixe le prix de la récompense tel qu'il est précisé ci-dessus,
- autorise les services à solliciter les partenaires,
- autorise Monsieur le Maire à faire les dépenses pour cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à composer un jury d'évaluation (élus, techniciens),
- autorise Monsieur le Maire à organiser la cérémonie de remise des prix aux participants.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.